

ARRETE n° 2023-1289

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur CHEVALIER Sébastien - Président - de l'association C.N.B.B - Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais pour la 9ème édition de l'Aquathlon.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le dimanche 11 Juin 2023 de 7h00 à 19h00, le stationnement et la circulation seront interdits comme suit:

-Rue du Général Leclerc dans la partie comprise entre le Bd de la République et le Bd Lescure.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'association du C.N.B.B devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par les services municipaux et relevée par l'association du C.N.B.B.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage la manifestation. De même, l'association devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur CHEVALIER Sébastien - Président de l'association du C.N.B.B - Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire


Emmanuelle MÉNARD


Mis en ligne le

23 MAI 2023